



DÉCLARATION SUR L'ADHÉSION DU LIBAN À LA CONVENTION CONTRE LES MINES ANTIPERSONNEL

**Le Liban adhère au Traité mondial anti-mines,
renforçant ainsi la norme internationale en ces temps difficiles**

Genève, le 1 mai 2026 — En adhérant au traité, la République du Liban redonne un élan à un moment critique, à la Convention sur les mines antipersonnel, adoptée par plus de 80 % des États du monde, renforçant ainsi l'engagement collectif à interdire l'utilisation, la production, le stockage, et le transfert des mines antipersonnel, en assurant leur destruction, et en aidant les victimes.

« À une époque où certains États ont soulevé des questions sur leurs engagements en vertu des traités de désarmement humanitaire, la décision du Liban envoie un message clair et opportun : la protection des civils doit rester primordiale, et le rejet international des mines antipersonnel doit être maintenu et renforcé — et non affaibli », a déclaré Son Excellence l'Ambassadrice Eunice M. Tembo Luambia, Représentante permanente de la Zambie auprès des Nations Unies à Genève et Présidente de la Convention.

Le Liban a déposé son instrument d'adhésion le 1er mai 2026, marquant une étape importante dans le renforcement de la norme mondiale contre une arme rejetée pendant des décennies par la communauté internationale. Cette décision courageuse et symbolique intervient à un moment d'insécurité internationale accrue, soulignant l'engagement du Liban envers la sécurité collective et les principes humanitaires.

« Cette adhésion démontre que même en temps exceptionnels, les États peuvent choisir des mesures exceptionnelles pour renforcer, plutôt que pour abandonner, les normes qui protègent l'humanité. Leur décision est une affirmation puissante que la stigmatisation mondiale contre les mines antipersonnel perdure et continue de croître », a indiqué l'Ambassadrice.

Cette nouvelle affiliation intervient un an après l'adhésion de la République des îles Marshall et des Tonga, envoyant un message puissant à un moment où le soi-disant traité de désarmement le plus réussi faisait face au retrait de cinq États parties européens.

« Les mines antipersonnel ont causé des dommages humanitaires étendus et durables, affectant de manière disproportionnée les civils et entravent la reprise et le développement post-conflit. L'adhésion du Liban souligne la pertinence et la résilience continues de la Convention en tant que pierre angulaire du désarmement humanitaire international », a déclaré Juan Carlos Ruan, directeur de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention.

La communauté de la Convention attend avec impatience la participation active du Liban à ses travaux à l'avenir. « J'accueille chaleureusement le Liban et j'ai hâte de saluer ses représentants lors des prochaines réunions intersessionnelles à Genève en juin prochain », a ajouté la Présidente de la Convention.

Avec l'adhésion du Liban, il y a désormais 162 États parties. Il reste 35 non-parties hors du traité, dont 5 anciennes parties.

Note éditoriale : La Convention a été adoptée à Oslo et signée à Ottawa en 1997, et est entrée en vigueur il y a vingt-sept ans, le 1er mars 1999. C'est le principal traité humanitaire et de désarmement visant à mettre fin aux souffrances et aux pertes causées par les mines antipersonnel en interdisant leur utilisation, leur stockage, leur production et leur transfert, en assurant leur destruction et en aidant les victimes. Ensemble, les États parties ont détruit plus de 53 millions de mines antipersonnel. La mise en œuvre du traité a contribué à la paix et au développement en rendant à nouveau des milliards de mètres carrés de terres sûres pour l'activité humaine et en apportant un soutien à ceux qui ont été victimes de l'arme.